

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU
Métropole Rouen Normandie

Le 108, 108 allée François Mitterrand,
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

De Philippe VUE
220 route de Paris
76 920 Amfreville la Mivoie

Amfreville la Mivoie le 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Habitant la commune d'Amfreville la Mivoie je vous adresse ma demande de modification du PLUI pour la parcelle où se situe ma maison (AD 244) et qui a été reclassée en zone NO en février 2020.

- Au sujet de la parcelle cadastrée AD 244 (surface de 1 065 M2)

- 1/ je suis propriétaire depuis 1988 de différentes parcelles dont la parcelle AD 244 (ex AD 14) sur laquelle étaient édifiés des bâtiments numérotés 13 (cf pièce 1 : extrait cadastre du 11 mai 1987)
- 2/ sur cette parcelle , une construction a été édiée il y a 32 ans, suite à la délivrance d' un permis de construire en date du 18/01/1989 , N° 005 89 R 0130 (cf pièce 2 : permis de construire et pièce 3: plan demande permis de construire)

Or je constate que sur la nouvelle carte du PLUI :

- **plus aucune maison ou bâtiment n' y est mentionnée**
- **dans le PLU de la commune cette parcelle était classée jusqu'en 2020 en zone constructible UR (urbaine résidentiel) : elle est maintenant classée en zone naturelle NO ca dans le PLUI depuis février 2020.**

Les protections des parcelles situées en zones naturelles sont bien sur nécessaires et souhaitables mais à condition que cette classification ne soit pas arbitraire .

L'ensemble des autres parcelles de ma propriété sont classées aussi en Noca , ce qui me semble tout à fait justifier au vu de la qualité des coteaux calcaires dans ce vallon.

Cette parcelle AD 244, urbanisée et aménagée depuis 1989, n'a plus rien de la définition d'une zone naturelle, telle que formulée par le document du PLUI

(extrait du : 4.1.1 Règlement écrit, livre 1 , page 12), à savoir :

« Les zones naturelles ou forestières dites « zones N »

Elles correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de

vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel »

Or cette petite parcelle est urbanisée avec maison, talus, terrasse et parking.

Je note que l'ensemble des autres parcelles avec habitations située en bas de ce vallon et contiguës à mon terrain ont toutes été maintenues en zone U . Seul une grande parcelle, mais sans habitation et restée en état de prairie a été reclassée en Zone NO ca dans ce bas de vallon .

Pourquoi ce traitement de faveur?

De plus, après des échanges sur ce sujet avec le Maire en 2020 et son adjoint (devenu Maire) , ils m'ont indiqué que ces modifications du PLUI n'étaient pas de leur fait et que cela était devant être une erreur à rectifier. Rien n'a été fait .

Je vous demande donc Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir examiner ma demande pour proposer à la Métropole de rétablir la parcelle AD 244 (1 65 M2) en Zone Urbaine (UB a1) , à l'instar de toutes les autres parcelles avec habitations de ce secteur .

Vous en remerciant d'avance,
Philippe Vue